

REGLEMENT SPORTIF 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

1.1 – Organismes

BZ Consult Sàrl, C/o Fiduciaire Zufferey Sàrl, Case postale 1488, Place du Scex 11, 1951 Sion en Suisse, organise pour l'année 2017 le CLIO R3T ALPS TROPHY, réservé aux voitures Renault Sport Clío R3T, avec le soutien, en qualité de partenaires de Renault Suisse SA à 8902 Urdorf en Suisse et de Renault Sport Racing à 91177 Viry-Châtillon cedex en France. BZ Consult Sàrl en assure l'exécution en qualité d'organisateur et de promoteur.

Le présent règlement du CLIO R3T ALPS TROPHY est enregistré auprès d'Auto Sport Suisse Sàrl et de la FIA, sous le no de visa CR3T-201705. Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord d'Auto Sport Suisse Sàrl.

1.2 – Règlements applicables

Les rallyes accueillant le CLIO R3T ALPS TROPHY seront soumis à l'application des dispositions :

- a) du Code Sportif International de la F.I.A. (Fédération Internationale de l'Automobile),
- b) de la Réglementation des autorités sportives nationales des pays où les rallyes se dérouleront,
- c) du règlement particulier du rallye concerné diffusé par l'entité organisatrice,
- d) du présent règlement et de ses annexes,
- e) du Règlement Technique du CLIO R3T ALPS TROPHY,
- f) des différents bulletins sportifs et techniques relatifs à la voiture et/ou au CLIO R3T ALPS TROPHY

Tout participant au CLIO R3T ALPS TROPHY doit connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, et en particulier l'Article 9 du présent règlement, tant dans la forme que dans l'esprit.

À l'occasion de chaque rallye, l'organisateur du CLIO R3T ALPS TROPHY déléguera le personnel nécessaire qui sera en charge de veiller au bon déroulement du CLIO R3T ALPS TROPHY et de l'application du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et la Réglementation des autorités sportives nationales, ces dernières prévaudront. Seul le texte français du présent règlement et du règlement technique du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017 fait foi.

ARTICLE 2 : LICENCES – PILOTES ADMIS

La participation au CLIO R3T ALPS TROPHY est ouverte aux pilotes de toutes nationalités, au bénéfice d'une licence internationale, sous réserve de compatibilité de licence avec les rallyes mentionnés au calendrier. Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit. A noter que le copilote doit être au bénéfice d'une licence identique.

BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, ceci afin de préserver l'esprit sportif du CLIO R3T ALPS TROPHY.



ARTICLE 3 : VOITURES ADMISES

La participation au CLIO R3T ALPS TROPHY n'est permise qu'au volant d'une **Renault Clio R.S. R3T, conduite à gauche, voiture élaborée à partir d'une Clio R.S. 200 EDC** réservée à une utilisation compétition et conforme au Règlement Technique du CLIO R3T ALPS TROPHY. Elle devra obligatoirement être équipée du kit « Phase 2 » vendu par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT réservée à une utilisation en compétition et conforme au règlement technique du CLIO R3T ALPS TROPHY.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Le calendrier 2017 du CLIO R3T ALPS TROPHY compte cinq manches. Elles sont les suivantes :

- 7 - 8 avril 2017 - Rallye du Critérium Jurassien - Suisse
- 1 - 3 juin 2017 - Rallye du Chablais - Suisse
- 7 - 9 juillet 2017 - Rallye de Bourgogne Côte Chalonnaise - France
- 31 août - 2 septembre 2017 - Rallye Mont-Blanc Morzine - France
- 26 - 28 octobre 2017 - Rallye International du Valais - Suisse

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, BZ Consult Sàrl étudiera une solution de remplacement pour modifier le calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY. Cette décision sera soumise à l'approbation des instances sportives compétentes. Quelle que soit la solution retenue, BZ Consult Sàrl ne versera pas d'indemnités aux concurrents.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU TROPHEE

L'inscription au CLIO R3T ALPS TROPHY ne dispense pas de la procédure d'engagement aux rallyes reprise à l'Article 6 du présent règlement.

Les pilotes désirant participer au CLIO R3T ALPS TROPHY doivent remplir le formulaire d'engagement nominatif d'inscription qui peut être obtenu auprès de BZ Consult Sàrl, Case postale 9 à 1258 PERLY / Suisse ou en téléchargement sur le site officiel de la compétition <http://www.clor3.com>

Cette demande devra être signée, datée, et envoyée à l'adresse de BZ Consult Sàrl mentionnée ci-dessus, par courrier postal exclusivement. Il est possible de s'inscrire en cours de saison. Pour être validée, le pilote doit s'acquitter du forfait d'engagement de la formule choisie, "Saison" - "Just for fun" ou "Trophées Clio R3T", qui constitue les droits d'inscription 2017 au CLIO R3T ALPS TROPHY. Une fois les droits d'engagement payés, ils ne peuvent en aucune manière être remboursés.

L'inscription du concurrent est effective suite à la confirmation écrite de BZ Consult Sàrl qui interviendra à la réception de tous les éléments demandés soit: le bulletin d'inscription dûment rempli, le présent règlement signé et le paiement de la totalité du montant de l'inscription.

5.1 – Formules "Saison"

Le forfait d'engagement à la **formule "Saison 1"** au CLIO R3T ALPS TROPHY est de 1'500.- (mille cinq cents) Francs Suisse + 8% de TVA. Le forfait d'engagement donne droit à la fourniture de deux combinaisons homologuées FIA pour participer au CLIO R3T ALPS TROPHY, quatre polos et à deux gilets/vestes pour équiper le pilote et le copilote.

Le forfait d'engagement à la **formule "Saison 2"** pour les équipages ayant participé au CLIO R3T ALPS TROPHY en 2016 est de 1'000.- Fr. + 8% de TVA, qui donne droit à la fourniture de quatre polos, deux gilets/vestes pour équiper le pilote et le copilote et de casquettes CLIO R3T ALPS Trophy. Ils ne recevront pas de combinaisons homologuées FIA et devront utiliser celles reçues en 2016.

La demande d'engagement à la formule "Saison" doit être adressée au plus tard 25 jours avant le premier rallye du calendrier sous point 4 du présent règlement auquel le pilote veut participer.



5.2 – Formule "Just for fun"

Cette **formule "Juste for fun"** s'adresse aux pilotes désirant découvrir le CLIO R3T ALPS TROPHY en participant à une ou deux manches de la compétition et n'ayant pas participé au CLIO R3T ALPS TROPHY 2016. Les droits d'engagement par manche sont de 300.- (trois cents) Francs Suisse + 8% de TVA. Cela n'inclut pas de dotation de vêtements CLIO R3T ALPS TROPHY mais donne droit aux points et aux primes de la manche à laquelle le pilote participe. L'inscription à la formule "Just for fun" doit intervenir au plus tard 15 jours avant le rallye auquel le pilote souhaite participer.

L'équipage engagé dans la formule "Just for fun" est partiellement libéré du contenu du point 12.2 du présent règlement. Il doit évoluer équipé d'une combinaison homologuée FIA de marque Sparco et de tenues ne comportant pas de publicités concurrentes aux partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY mentionnés sous point 12.1. L'équipage recevra des casquettes CLIO R3T ALPS TROPHY qu'il portera exclusivement. En cas de non respect de ce point, il ne percevra pas les primes liées à son éventuel classement et ne marquera aucun point au classement. Une dérogation peut être accordée sur demande et après évaluation de BZ Consult Sàrl qui est seul compétent pour la valider ou la refuser, sans en justifier la raison.

Dès lors que le pilote engagé dans la formule "Just for fun" souhaite participer à une troisième manche du CLIO R3T ALPS TROPHY, il doit s'acquitter d'un droits d'engagement supplémentaires de 900.- (neuf cents) Francs Suisse + 8% de TVA qui inclut la dotation en vêtements prévues sous point 5.1 du présent règlement.

5.3 – Formule "Trophées Clio R3T"

La **formule "Trophées Clio R3T"** s'adresse aux pilotes déjà inscrits dans l'un des trophées Clio R3T mis en œuvre avec le soutien de Renault Sport Racing en 2015, 2016 ou 2017, à l'exception du CLIO R3T ALPS TROPHY, désirant participer à une ou quelques manches du CLIO R3T ALPS TROPHY. Les droits d'engagement sont de 250.- (deux cents cinquante) Francs Suisse + 8% de TVA par manche. Cela n'inclut pas de dotation de vêtements CLIO R3T ALPS TROPHY mais donne droit aux points et aux primes de la manche à laquelle le pilote participe. L'inscription à la formule "Trophées Clio R3T" doit intervenir au plus tard 15 jours avant le rallye auquel le pilote souhaite participer.

L'équipage engagé dans la formule "Trophées Clio R3T" est partiellement libéré du contenu du point 12.2 du présent règlement. Il doit évoluer équipé des tenues officielles du Trophée Clio R3T auquel il participe, ou a participé en 2015 et/ou 2016, et recevra des casquettes CLIO R3T ALPS TROPHY qu'il portera exclusivement. En cas de non respect de ce point, il ne percevra pas les primes liées à son éventuel classement et ne marquera aucun point au classement.

Dès la participation à quatre manches du CLIO R3T ALPS TROPHY sous la formule "Trophées Clio R3T", l'équipage peut participer à la dernière manche du calendrier sous point 4 du présent règlement sans s'acquitter de droits d'engagement supplémentaires.

5.5 – Refus d'inscription

BZ Consult Sàrl se réserve le droit de refuser une inscription au CLIO R3T ALPS TROPHY conformément à l'art. 74 du Code Sportif International. A noter que tout demandeur qui aurait un compte débiteur ouvert auprès du Département Pièces Compétition RENAULT SPORT RACING dont le délai de paiement imparti est échu, se voit refuser l'engagement.

5.6 – Exclusions

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la Réglementation Générale), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune dotation ni à aucun prix pour le rallye concerné. De plus, en fonction de la gravité de la faute, une exclusion définitive du CLIO R3T ALPS TROPHY pourra être décidée par BZ Consult Sàrl.

L'exclusion d'un pilote en cours de saison ne génère pas une réattribution des points et des primes déjà attribués aux autres participants pour les manches du calendrier déjà disputées.



ARTICLE 6 : ENGAGEMENT AUX RALLYES ET INSTALLATION DANS LES PARCS D'ASSISTANCE

L'engagement au Clio R3T Alps Trophy auprès de BZ Consult Sàrl ne dispense pas de la procédure d'engagement auprès de l'entité organisatrice de chacune des manches du calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY ainsi que du paiement du montant d'inscription à l'épreuve concernée.

Il est obligatoire que les organisateurs des manches du CLIO R3T ALPS TROPHY soient en possession de la demande d'engagement à l'épreuve concernée **au plus tard 5 jours avant** la date limite fixée dans le règlement particulier du rallye si rien n'est spécifié dans le règlement particulier de la manche concernée.

De plus, **5 jours ouvrables AVANT la date limite d'engagement pour chaque rallye**, chaque participant au CLIO R3T ALPS TROPHY doit, et ce afin de bénéficier de l'attribution des points et des primes correspondants à ses performances, adresser le justificatif d'engagement officiel à l'épreuve concernée, à BZ Consult Sàrl par courrier électronique à l'adresse : direction@bzconsult.ch

A défaut de la réception de ce document, BZ Consult Sàrl se réserve le droit de refuser la participation, au titre du CLIO R3T ALPS TROPHY, du pilote concerné pour le rallye concerné.

6.1 - Ordre de départ

BZ Consult Sàrl et l'organisateur du rallye travaillent de concert à l'établissement de l'ordre de départ de chaque rallye du calendrier. Celui-ci sera sans appel de la part des concurrents inscrits au CLIO R3T ALPS TROPHY. Un pilote au bénéfice d'une priorité Nationale ou Internationale, accepte d'y renoncer en signant l'engagement au CLIO R3T ALPS TROPHY et mandate, par la signature de l'engagement au CLIO R3T ALPS TROPHY, BZ Consult Sàrl pour solliciter l'abandon de priorité auprès de l'organisateur de l'épreuve. De son côté, le pilote concerné s'engage à préciser sur le bulletin d'engagement aux épreuves, qu'il n'entend pas faire valoir sa priorité et qu'il souhaite que l'attribution de son ordre de départ à l'épreuve prenne uniquement en compte la catégorie de la voiture sur laquelle il évolue. La responsabilité finale est laissée à l'organisateur de l'épreuve concernée d'accéder ou non à cette requête.

6.1 - Installation dans les parcs d'assistance

BZ Consult Sàrl et l'organisateur du rallye travaillent de concert à l'établissement d'un emplacement spécifique dans les parcs d'assistance des manches du calendrier réservé et imposé aux participants du CLIO R3T ALPS TROPHY. Tous les engagés sont tenus de s'y installer sous peine d'être exclus du classement au sein du CLIO R3T ALPS TROPHY pour le rallye concerné.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS

7.1 – Principes et attribution des points

Pour chacun des rallyes du calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017, les points suivants seront attribués aux pilotes inscrits, en fonction des résultats sportifs réalisés. Ils sont attribués sur la base d'un classement qui prend en compte uniquement les participants au CLIO R3T ALPS TROPHY engagés sur l'épreuve concernée. Pour l'établissement du classement, il sera exclusivement pris en compte les résultats officiels validés par l'organisateur de chaque rallye du calendrier figurant sous point 4 du présent règlement.

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du calendrier sous point 4 du présent règlement se voit attribué : 10 points
- Le 1er chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 10 points
- Le 2ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 7 points
- Le 3ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 5 points
- Le 4ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 3 points
- Le 5ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 1 points
- *En cas de temps forfaitaire sur une épreuve spéciale impliquant un équipage participant au CLIO R3T ALPS TROPHY, aucun point n'est attribué pour la spéciale concernée.*



7.1 – Principes et attribution des points (suite)

Les points attribués pour le classement final de chaque manche de la série figurant sous point 4 du présent règlement, se répartissent comme suit :

- 1 ^{er} rang	100 pts	- 6 ^{ème} rang	50 pts
- 2 ^{ème} rang	90 pts	- 7 ^{ème} rang	40 pts
- 3 ^{ème} rang	80 pts	- 8 ^{ème} rang	30 pts
- 4 ^{ème} rang	70 pts	- 9 ^{ème} rang	20 pts
- 5 ^{ème} rang	60 pts	- 10 ^{ème} rang	10 pts

7.2 – Classement Final

Le vainqueur du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017 sera le pilote qui totalise le plus grand nombre de points selon article 7.1 du présent règlement. Pour l'établissement du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017 l'ensemble des points comptabilisés durant la saison est pris en compte.

En cas d'ex æquo éventuels entre deux équipages, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de place de 1er, 2ème, 3ème, ...).

En cas de nouvel ex-æquo, le kilométrage total de meilleurs temps réalisés tout au long de la saison est prépondérant quant à l'attribution de la première place. Il en est de même pour les places suivantes.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES PRIMES

8.1 – Primes par rallye (provisoire)

Pour chacun des rallyes figurant au calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY sous point 4 du présent règlement, les primes suivantes, en Francs Suisse, toutes éventuelles taxes comprises, seront attribuées en fonction des résultats sportifs réalisés et validés par l'organisateur de l'épreuve en prenant en compte uniquement les participants au CLIO R3T ALPS TROPHY présents sur l'épreuve concernée.

Classement Clio R3T Alps Trophy	Espèces en Francs Suisse	Pneumatiques Michelin	Essence ETS TBX 6 R5
1er	4'000.-	4	1 fût 53 litres
2 ^{ème}	3'000.-	2	1 fût 53 litres
3 ^{ème}	2'000.-	2	1 fût 53 litres
4 ^{ème}	1'000.-	1	/
6 ^{ème}	/	1	/
5 ^{ème}	/	1	/

8.2 – Dotation finale pour le vainqueur du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017

Le vainqueur du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY, selon point 7.2 du présent règlement, se voit attribué en dotation de sa victoire, par et sous la responsabilité exclusive de BZ Consult Sàrl, le prix suivant :

[Participation au Rallye Monte-Carlo 2018](#) [au volant de la Renault Clio R3T officielle de Renault Suisse SA.](#)

1. Est compris dans cette dotation : - mise à disposition de la Clio R3T et de l'équipe d'assistance technique - engagement à l'épreuve - couverture d'assurance pour les dommages qui seraient causés à la Clio R3T - essence nécessaire à la Clio R3T pour participer à l'épreuve - vingt pneumatiques.



8.2 – Dotation finale pour le vainqueur du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017 (suite)

2. N'est pas compris dans la dotation et est à la charge exclusive du bénéficiaire de la dotation : - frais de reconnaissance - hébergement de l'équipage et frais divers de l'équipage - franchise d'assurance pour les dommages qui seraient causés à la Clio R3T selon contrat conclut par BZ Consult Sàrl auprès de la compagnie d'assurance - tout autres frais non mentionnés sous point 1 de l'art. 8.2 du présent règlement.

Le détail des points 1 et 2 ci-dessus et de toutes les prestations qui y sont liées font l'objet d'un contrat entre le bénéficiaire de la dotation et BZ Consult Sàrl. Son contenu détaillé ne pourra faire l'objet d'aucuns recours de la part du bénéficiaire. Si le bénéficiaire refuse les conditions du contrat présenté par BZ Consult Sàrl, la dotation ne sera pas délivrée et aucune compensation, sous quelques formes que ce soient, ne sera accordée. En signant le présent règlement le pilote engagé accepte ce point sans réserve et renonce à toutes procédures civiles ou pénales.

ARTICLE 9 : RECONNAISSANCES - CODE DE BONNE CONDUITE

9.1 – Reconnaissances

La réglementation concernant les reconnaissances, applicable à chaque rallye du calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY, sera strictement appliquée.

Tout conducteur, régulièrement inscrit à un rallye et surpris en dehors de la période des reconnaissances définie dans le règlement du rallye et/ou de la réglementation générale, qui fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, est immédiatement et définitivement **EXCLU** du CLIO R3T ALPS TROPHY pour la saison en cours. Les points acquis jusque-là sont annulés et ce de manière définitive.

9.2 – Code de bonne conduite

Chaque pilote qui remplit une demande d'engagement s'engage à respecter le Code suivant :

- Respect de la réglementation F.I.A.,
- Respect de la réglementation nationale du pays où il s'inscrit
- Respect du règlement particulier de chaque rallye,
- Respect des usagers tiers, des riverains et de leurs biens,
- Respect des différents horaires : convocation au contrôle technique, etc., ...
- Respect du Règlement technique et sportif du CLIO R3T ALPS TROPHY 2017

ARTICLE 10 : PENALITES – SANCTIONS – EXCLUSIONS

10.1 – Infractions aux réglementations générales

Toute infraction :

- au Code Sportif International de la F.I.A.
- aux Règlements des autorités sportives nationales
- au Règlement particulier de chaque entité organisatrice

est soumise à l'application des règlements par le Directeur de Course ou à la décision prise par le Collège des Commissaires Sportifs officiellement désignés par les organisateurs du rallye. En cas d'exclusion d'un rallye, BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'exclure le pilote du CLIO R3T ALPS TROPHY pour la saison en cours.

10.2 – Infractions aux réglementations du CLIO R3T ALPS TROPHY

Toute infraction aux réglementations sportives et techniques du CLIO R3T ALPS TROPHY est sujette à sanction allant de l'avertissement au retrait des points de la manche du calendrier ou l'infraction est commise. En cas d'infraction jugée grave, l'exclusion du CLIO R3T ALPS TROPHY peut être prise par BZ Consult Sàrl et devra être validée par Auto Sport Suisse. L'exclusion peut faire l'objet d'un recours mais n'accorde pas d'effet suspensif.



10.3 – Contrôles et infractions à la réglementation technique

a) Fiche d'homologation et passeport technique

A l'occasion du Contrôle Technique préliminaire de chaque rallye du CLIO R3T ALPS TROPHY, chaque concurrent devra être en possession de la fiche d'homologation, ainsi que du passeport technique de la voiture avec laquelle il est inscrit.

b) Vérifications techniques

Avant chaque rallye, des vérifications techniques internes et spécifiques au CLIO R3T ALPS TROPHY ont lieu suivant un horaire qui est défini par BZ Consult Sàrl pour opérer des contrôles techniques. La date, l'horaire et le lieu de ces vérifications techniques seront communiqués à chaque concurrent au plus tard une semaine avant le début du rallye. En cas de retard aux vérifications techniques, des sanctions pourront être prises.

Toute demande de décalage de l'horaire de vérifications techniques préliminaires par un concurrent et pour n'importe quelle raison (accident, problème technique...) devra être validée par BZ Consult Sàrl.

Lors de la présentation aux vérifications techniques, il est obligatoire de présenter une voiture en conformité avec les différents règlements. La voiture devra être de présentation impeccable et propre, de même que pour le départ du rallye.

En cas d'absence de l'équipage, la personne mandatée doit connaître le poids exact de l'équipage, et ce en vue d'un lestage éventuel.

BZ Consult Sàrl et/ou les personnes en charge des contrôles, peuvent, à tout moment, dans le respect des réglementations en vigueur sur l'épreuve concernée, effectuer des contrôles de vérifications techniques.

Au terme de l'épreuve des contrôles très détaillés peuvent être effectués, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées. Pour ce faire, le concurrent, dont la voiture est concernée, doit mettre à la disposition des personnes en charge du contrôle deux mécaniciens, avec le matériel nécessaire, pour le démontage de la voiture.

Dans le cas où un de ces contrôles fait apparaître la non-conformité d'une voiture, BZ Consult Sàrl prendra des sanctions allant de l'annulation du résultat de l'épreuve jusqu'à l'exclusion définitive du CLIO R3T ALPS TROPHY. Ces sanctions, une fois l'infraction constatée, pourront faire l'objet d'un recours auprès d'Auto Sport Suisse mais n'accorde pas d'effet suspensif.

10.4 – Dopage

Le dopage, c'est à dire l'usage de substances destinées à accroître artificiellement les possibilités physiques et/ou susceptibles de nuire à la santé des pratiquants, est rigoureusement interdit. Les contrevenants et ceux ayant refusé de se soumettre à un contrôle antidopage seront exclus du CLIO R3T ALPS TROPHY pour l'année en cours.

10.5 – Sanctions

Toute infraction à la réglementation technique constatée entraînera la non-comptabilisation des points acquis sur l'épreuve ou l'infraction est constatée. Les primes liées au résultat réalisé sur l'épreuve concernée ne sont pas versées et le concurrent est exclu du classement de la manche. BZ Consult Sàrl peut prendre d'autres sanctions pouvant aller du refus d'engagement au rallye suivant, au sein du CLIO R3T ALPS TROPHY, jusqu'à l'exclusion définitive du CLIO R3T ALPS TROPHY pour l'année en cours. En signant le présent règlement, le participant accepte que toute sanction prise par BZ Consult Sàrl, en sa qualité de promoteur/organisateur du trophée, ne peut faire l'objet d'aucuns recours.



ARTICLE 11: COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

TOUS les concurrents régulièrement engagés doivent disposer d'une adresse e-mail pouvant recevoir l'ensemble des informations nécessaires au déroulement du CLIO R3T ALPS TROPHY qui sont **exclusivement** communiquées et envoyées par courrier électronique à cette adresse.

Chaque concurrent doit demander un accès à l'Extranet RENAULT SPORT afin de recevoir les notes techniques communiquées par Renault Sport Racing tout au long de la saison.

ARTICLE 12 : PROMOTION & DEVOIR DE REPRESENTATION

12.1 – Partenaires CLIO R3T ALPS TROPHY (provisoire)

Les partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY sont : Renault Sport - Renault (Suisse SA) - MICHELIN - ETS Racing Fuels - ValJob - C'Imagine - LPTent Suisse - Sparco. D'autres partenaires pourraient rejoindre la série en cours de saison.

BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'associer d'autres partenaires à tout moment de la saison, ils seront communiqués par publication d'un avenant au présent règlement.

12.2 - Identification de l'équipage (provisoire)

Les combinaisons, casquettes, gilets/vestes fournies par l'organisateur promoteur du CLIO R3T ALPS TROPHY sont obligatoires pour le pilote et le copilote. Elles sont remises lors de la première épreuve du calendrier à laquelle ils participent. Elles pourront être personnalisées avec les partenaires de l'équipage à la condition expresse que les logos ne concernent pas, directement ou indirectement, des produits concurrents aux partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY suivants : Renault Sport - Renault Suisse - Michelin - ETS Racing Fuels - ValJob - LPTent - Sparco - (à définir). Cette liste peut-être modifiée par BZ Consult Sàrl sur publication d'un avenant. Le port de ces tenues est obligatoire dès le début des contrôles administratifs de l'épreuve jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

En cas de manquement, et sur notification faite par BZ Consult Sàrl, une sanction est appliquée allant de l'avertissement, à la retenue partielle des points et/ou des primes pour l'épreuve ou l'infraction est constatée jusqu'à l'exclusion du CLIO R3T ALPS TROPHY. La sanction décidée par BZ Consult Sàrl ne peut faire l'objet d'aucun recours.

12.3 – Identification des voitures

La décoration des voitures du CLIO R3T ALPS TROPHY doit être conforme au plan de décoration figurant dans une annexe de ce règlement qui sera communiqué au plus tard le 28 février 2017. Si un partenaire rejoint ou quitte la série en cours de saison, un nouveau plan sera établi et communiqué aux participants.

BZ Consult Sàrl et ses partenaires fournissent aux concurrents des adhésifs publicitaires tels que prescrits sur le plan d'identification figurant dans l'annexe de ce règlement. Ce plan est à respecter scrupuleusement et n'est pas sujet à interprétation.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY. Une dérogation peut être accordée sur demande et après évaluation de BZ Consult Sàrl qui est seul compétent pour la valider ou la refuser, sans en justifier la raison.

Pendant la durée totale des rallyes, les voitures doivent comporter toutes ces identifications et marques préalablement définies.

En cas de manquement, et sur notification faite par BZ Consult Sàrl, une sanction est appliquée allant de l'avertissement, à la retenue totale ou partielle des points et/ou primes pour l'épreuve ou l'infraction est constatée voir à l'exclusion du CLIO R3T ALPS TROPHY. La sanction décidée par BZ Consult Sàrl ne peut faire l'objet d'aucun recours.



12.4 – Devoir de représentation

Lors des épreuves du calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY les équipages engagés sur la manche concernée ont un devoir de représentation et/ou de promotion de la série et de ses partenaires. Ils se doivent d'assurer un rôle de représentation/promotion, sur sollicitation de BZ Consult Sàrl, pour des opérations de communication et/ou de promotion mise en œuvre par BZ Consult Sàrl en faveur et/ou en collaboration avec des partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY. En cas d'empêchement, une demande de dérogation peut être accordée par BZ Consult Sàrl.

En cas de manquement et/ou d'attitude négative lors de ces interventions de représentation, sur notification faite par BZ Consult Sàrl, une sanction est appliquée allant de l'avertissement, à la retenue totale ou partielle des points et/ou primes pour l'épreuve ou l'infraction est constatée, voir à l'exclusion du CLIO R3T ALPS TROPHY. La sanction décidée par BZ Consult Sàrl ne peut faire l'objet d'aucun recours.

12.5 – Exploitation

BZ Consult Sàrl et les partenaires du CLIO R3T ALPS TROPHY se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats sportifs des participants et de leurs teams, ainsi que toutes photographies, commentaires enregistrés et images, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honoraires particuliers.

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de neuf pages, ses annexes, et en acceptant le contenu dans son intégralité. En cas de litige je reconnais que le for est à Sion en Suisse.

.....le2017

Le participant

.....

Sion, le

L'organisateur-promoteur
BZ Consult Sàrl

.....

